Toute demande de location ou de vente implique du Client l'acceptation des présentes Conditions générale qui régissent ses relations avec CINE REGIE et prévalent sur tout autre document.

1.DEFINITIONS

CONTRAT : Devis signée accompagnée de la mention « lu et approuvé ».

LOCATAIRE : personne ou société au nom de laquelle est établi un Devis, une Facture ou un Bon de livraison. Il est aussi le payeur.

LOUEUR : CINE REGIE

MATERIEL : Objet de décoration, Costume, Accessoire, Arme, Equipement Lumière, Equipement Machinerie ou Véhicule loué pour la durée du Contrat de Location.

DOMMAGE : tout dégât survenu au Matériel y compris les pièces revenues tachées, sale, rayées, déchirée, cassée, fendu ou tout dégât occasionné au matériel loué dans le cadre des prestations complémentaires.

VOL : désigne le vol proprement dit, le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol.

RESERVATION : opération consistant à réserver du Matériel et qui se matérialise par la signature du Devis.

CAUTION : somme versée par le Locataire lors de la réservation de Matériel, consignée par le Locataire au profit du Loueur sous forme d'une pré-autorisation de paiement, émise par carte bancaire à son nom et prénom (pour les personnes physiques, les magasins du Loueur équipés d'un terminal de paiement, les réservations effectuées par téléphone auprès de CINE REGIE), ou au moyen d'un chèque bancaire (pour les personnes morales). Elle garantit la parfaite exécution des obligations mises à la charge du Locataire.

2.LOCATION DE MATERIEL

L'acceptation de commande et/ou la signature du devis engage de manière irrévocable l'acceptation des présentes Conditions Générales de Location (CGL)

Par soucis d'organisation, les commandes devront nous être passées obligatoirement par écrit (courrier, mail ou sur place). Aucune commande par téléphone ne sera acceptée. Une fois la commande réceptionnée, analysée et confirmée, un devis sera rédigé pour acceptation.

2.1 Mise à Disposition

1. CINE REGIE ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté, (notamment modification de réglementation, colis retenus en douane, grève, force majeur, retard de livraison du fournisseur) ni de leurs conséquences et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.
2. Il appartient au Locataire de choisir le matériel en fonction de ses besoins qu'il a lui-même déterminés au préalable et de vérifier qu'il soit adéquat. CINE REGIE n'a pas l'obligation de vérifier le choix du Locataire sur la compatibilité du matériel à son projet de sorte que la responsabilité du Loueur ne saurait être engagée à cet égard.
3. CINE REGIE s'engage à remettre au locataire un matériel conforme aux réglementations en vigueur, notamment concernant la sécurité et l'hygiène, en bon état d'usage et d'entretien.
   Lors de la prise de possession du matériel, le Locataire vérifie l'état apparent du matériel ainsi que la quantité fournis, en vue de faire toute réserve qu'il juge utile. A défaut de réserve, le Locataire confirme que le matériel lui a été remis en bon état apparent.

4. Le contrat de location peur prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

2.2 Durée

1. La Location part du jour de la mise a disposition du Matériel loué dans les conditions définies à l'article 2.1. Elle prend fin le jour où le Matériel loué sont restitués au Loueur dans les conditions définies à l'article 2.4. Ces dates sont fixées dans le contrat de location.
2. La durée de la location peut être exprimée en toute unité de temps. Toutes modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord des deux parties.
3. Dans le cas où il est impossible de déterminer de manière précise la durée de la location, cette dernière peut être conclu sans terme précis.

2.3 Utilisation

1. Le Locataire a la garde du Matériel, doit par conséquent en assurer raisonnablement l'usage.
2. Si nécessaire, Le Locataire procède à toutes les démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler ou utiliser le Matériel.
3. Le Locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.
4. Conformément au principe de personnalité des peines, le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de location. Ainsi, le Locataire est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités compétentes qui en feraient la demande.
5. Le locataire ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné. Il assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué.
6. Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de procéder régulièrement sous sa responsabilité aux opérations d'entretien courant, de nettoyage, de vérification du Matériel. Il s'engage à informer immédiatement CINE REGIE de toute anomalie constatée sur le Matériel. Tout frais de réparation ou de nettoyage faisant suite à défaut d'entretien est à la charge du Locataire.
7. Le Locataire assume la charge des conséquences financière des sinistres survenues pendant sa location.
8. Il est strictement interdit de modifier, d'adapter, de transformer le matériel sans autorisation écrite de la part du Loueur.
9. Certaines pièces du matériel sont soumises à des conditions particulières. Ce référée à l'article 2.6.
10. Toute utilisation non conforme à l'utilisation normale du Matériel loué ou aux points ci-dessus donne au Loueur le droit de résilier le contrat de location.

2.4 Restitution

A l'expiration du contrat de location et quel qu'en soit le motif :

1. Le Matériel doit être restitué en totalité et dans le même état, compte tenu de l'usure normal inhérente à la durée de l'emploi, que lors de sa mise à disposition, sauf accord écris de la part du Loueur.
2. Le Locataire est responsable du retour du Matériel loué, le Loueur se réserve le droit d'appliquer une pénalité de retard dont le taux est fixé à 10 % du montant de la commande par jour calendaire de retard et ce à compter du lendemain du retour effectif.
3. Il est laissé au Loueur une durée de 2 mois pour examiner le Matériel restituée et emmètre des réserves quant à son état et les possibles manque.
4. En cas de perte total et/ou de vol du Matériel loué, le Loueur se réserve le droit d'appliquer une compensation financière égale au total de la valeur à neuf des articles manquants à la facture, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.
5. En cas de dommage au Matériel loué, le Loueur se réserve le droit d'appliquer une compensation financière égale au total de la valeur à neuf des articles endommagés à la facture, après expiration du délai de réparation fixé dans la lettre de mise en demeure.
6. Le loueur ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés avec le Matériel à l'issue de la location.
7. Tout Matériel réglementé non restituée sera soumis à une plainte et au dépôt d'une main courante.

2.5 Prix de la Location et Paiement

1. Le prix du loueur est fixé par une unité de quantité et une unité de temps et sera rappelées pour chaque location.
2. Tout Matériel emporté sera facturé, même s'il n'a pas servi. Toute validation de commande (devis signé) sera dû, sauf accord du Loueur.
3. Dans le cas de la modification de la durée de la location initiale et en accord avec les deux parties, le prix de ladite location peut-être renégocier.
4. Toute facture impayée à son échéance entraine des pénalités de retard dont le taux est fixé à 10 % du montant de la commande par jour calendaire de retard et ce à compter du lendemain du retour effectif.
5. Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

2.6 Locations Particulières

Les locations particulières sont soumises aux règles énoncées précédemment. Les règles suivantes ce rajouterons aux cas concernés.

2.6.A La location d'arme

1. La location d'arme fonctionnelle à blanc ne sera possible qu'avec la présence d'un armurier agrémentée de la société sur le tournage.
2. La location d'arme fonctionnelle à blanc ne sera possible qu'avec une autorisation de tournage délivrée par les autorités compétentes.

2.6.B La location de véhicule

1. La location de véhicule ne sera possible qu'avec la présence d'un chauffeur de la société sur le tournage.
2. La location de véhicule administratif et/ou sérigraphié ne seras possible qu'avec une autorisation de tournage délivrée par les autorités compétentes.

2.6.C La location d'uniforme

1. La location d'uniforme des forces de l'ordre ne sera ne seras possible qu'avec une autorisation de tournage délivrée par les autorités compétentes.

3. ACHAT DE MATERIEL

L'acceptation de commande et/ou la signature du devis engage de manière irrévocable l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente (CGV).

3.1 Prix

1. Les prix de nos produits sont indiqués en euros toutes taxes comprises et hors participation aux frais de traitement et d'expédition. Les frais d'envoi mentionnés ne couvrent pas exclusivement le coût de l'envoi postal mais également les frais de préparation et de traitement de la commande. Il se peut par conséquent que le prix des frais d'envoi indiqués sur le colis diffère des frais d'envoi facturés à la commande.
2. Pour tous les produits expédiés hors Union européenne et dans les DOM-TOM, des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ces sommes sont à la charge du client et relèvent de son entière responsabilité tant en termes de déclarations que de paiement aux autorités compétentes.
3. Les produits demeurent la propriété de CINE REGIE jusqu'au complet paiement de la commande.

3.2 Paiement

1. A aucun moment, les sommes encaissées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.
2. Le règlement de vos achats peut s'effectuer par chèque, espèces ou cartes bancaires : Visa, MasterCard, et autres cartes bleues (e-carte bleue).
3. Quel que soit le mode de paiement, les détails de la carte bancaire utilisée ne sont pas sauvegardés.
4. Toute facture impayée à son échéance entraine des pénalités de retard dont le taux est fixé à 10 % du montant de la commande par jour calendaire de retard et ce à compter du lendemain du retour effectif.
5. Les factures sont à régler au comptant, à la commande, pour tout nouveau client.
6. Les factures sont à régler à réception des marchandises et de la facture, net et sans escompte.
7. Le délai de paiement légal de 30 jours fin de mois est accordé au cas par cas pour les clients en faisant la demande, hors première commande.

3.3 Achat de matériel réglementé

1. Les articles pyrotechniques nécessitant un diplôme ne sont disponible à l'achat qu'aux personnes compétentes sous présentation du dit diplômes en cour de validité.
2. La vente de Matériel réglementé des forces de l'ordre n'est disponible que sur présentation de la carte professionnelle et pourra être livrée exclusivement en caserne.
3. La vente de matériel réglementé médical et de produits inflammables tel que le gel ou solution hydroalcoolique, est soumise à l'approbation de l'agence régionale de santé, à l'agence nationale de sécurité du médicament et du service des douanes. Tout refus de commerce d'une de ces entités ne saurait engager la responsabilité de la société Ciné Régie.

4. REGLEMENT DE LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un professionnel sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un consommateur sera soumis aux règles légales de compétence d'attribution et territoriale.